

L'an deux mil dix, le quinze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 08 juin 2010

**Présents** : Mme JUDAS, M. DECAUX, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, Mme BIDAUT, M. BOURDIAUX, M. SEGUIN, M. JOURNEAU, Mme LEMAITRE, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. REGNAULT.

**Absent excusé qui donne procuration** :

M. ADOUE qui donne procuration à M.GATEAU

**Absents excusés**

M. MINGAT

Mme MANZI

Mme ROPITEAU

**Nombre de membres** :

Présents : 14

En exercice : 18

Votants : 15

Monsieur GOBET a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2010
- 2) Rapport des commissions
- 3) Rapport du service public d'assainissement année 2009
- 4) Dotation Cantonale d'Équipement 2010
- 5) Loyer Logement N°1 du 39, rue de l'Usine à compter 01 juillet 2010
- 6) Tarif des Cantines Scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010
- 7) Modification des statuts du SIVOM de Guérigny (Syndicat à vocation multiple)
- 8) Emprunt achat d'un camion
- 9) Décisions Modificatives
- 10) Informations Diverses

Avant le début de séance, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Jean-Claude COUSSON, ancien Président de la Société de Chasse, décédé dernièrement.

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 12 mai 2010**

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2010 est adopté à l'unanimité.

2) **Rapport des Commissions**

**Commission Communication**  
**Mercredi 2 juin 2010, de 18H30 à 19H45**

**Membres présents** : Mme Huguette JUDAS, Mme Annie-Pierre LEMAITRE,  
M. Daniel CHALENCON, M. Patrick REGNAULT

**Absent excusé** : M. William DELMOTTE

**Secrétaire de séance** : M. Daniel CHALENCON

**ORDRE DU JOUR**

◆ **Finalisation du Bulletin**

◆ **Point sur la réalisation de l'Agenda**

**1 Bulletin** :

- Comptes administratifs à faire contrôler par Mme Sandrine Kaltembacher
- *Page 4 : ajout d'un titre « L'ENVIRONNEMENT : NOUVEL ELAN MUNICIPAL »*
- Correction des alignements de chiffres, saut de lignes, coquilles, etc ...

Mme LEMAITRE va transmettre la maquette informatique aux membres de la commission pour validation et M. CHALENCON la portera à l'Imprimerie Normalisée.

**2 Agenda** :

- La réponse concernant la demande de placement d'un plan d'Urzy en double page au milieu de l'agenda n'est pas encore parvenue à Mme LEMAITRE.

La suite du travail de conception de l'agenda est reportée à une commission ultérieure.

**Commission des Affaires Culturelles**  
**Mardi 8 juin 2010, de 18H40 à 19H30**

**Membres présents** : Mme Huguette JUDAS, M. Daniel CHALENCON, M. William DELMOTTE, M. Daniel GOBET, M. Patrick REGNAULT.

**Membre excusé** : M. Bertrand Seguin.

**Secrétaire de séance** : M. Daniel CHALENCON.

**Ordre du jour**

**◆ Préparation de l'exposition d'été**

1. **Dates retenues** :

- du lundi 5 au mardi 13 juillet 2010
- inauguration le lundi 5 juillet à 19 H.

2. **Thème choisi** :

- la sculpture et le volume

Mme Huguette JUDAS souhaiterait que l'on maintienne un artiste peintre dans la programmation.

3. **Inventaire des artistes envisagés** :

- Bernadette Gossein, Varennes-Vauzelles, pour la peinture si les sculpteurs se font rares : non retenue car style trop scolaire des œuvres.
- Joël Dasvin, sculpteur sur pierre : propose 3 œuvres.
- Philippe Barnabé, tourneur sur pierre et bois : propose 5 à 6 pièces.
- André Bodin, sculpteur animalier : propose 10 sculptures.
- Agnès Claire, créatrice sur galets : nombre à définir.
- Bernard Legris, président de l'association « *Les copeaux de bois* » : plusieurs artistes exposeront.

- Frédéric Jacquinet, créateur de bijoux en fer forgé : peut apporter une forge pour démonstration publique.

M. Daniel CHALENCON contactera Mme Claudine MEVEL ( 1<sup>ère</sup> adjointe à Parigny-les-Vaux ) (☎ 03.86.68.57.94 ) pour obtenir les coordonnées du sculpteur à la tronçonneuse présent à la dernière Fête des Métiers en forêt des Bertranges.

M. Daniel Gobet fera la même démarche auprès de l'ONF (voir Alain Léonard ).

M. Daniel Gobet recherche un peintre ...

### **3) Rapport du service public d'assainissement année 2009**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement concernant l'année 2009.

## **COMMUNE D'URZY**

(Nièvre)

### **RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2009 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

#### **1 INTRODUCTION**

La Commune d'URZY assure les investissements et le fonctionnement de son service assainissement. Des habitations situées sur la Commune de Saint Martin d'Heuille sont maintenant raccordées sur le réseau d'assainissement d'Urzy.

Le présent rapport est établi conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995. Il rapporte quelques indicateurs techniques et financiers relatifs au service.

#### **2 INDICATEURS TECHNIQUES**

##### **ELEMENTS STATISTIQUES**

**POPULATION TOTALE (POPULATION ESTIMEE  
RACCORDEE POPULATION NON RACCORDEE AU RESEAU**  
**Population permanente** 18471380467 **Population raccordée de Saint Martin d'Heuille** 579140439 **Population totale** 24261520906



• Bassin d'orage	220 m <sup>3</sup>
• Poste de relèvement	50 m <sup>3</sup> /h
• Tamis rotatif	refus > 0,6mm
• Bassin biologique	420 m <sup>3</sup>
• Aération par insufflation d'air /h	2 fois 350 m <sup>3</sup>
• Regard de dégazage	
• Clarificateur raclé	Ø 12 m
• Epaisseur	18,7 m <sup>3</sup>
• Silo de stockage des boues	750 m <sup>3</sup>
• Autonomie	6 mois

### *INDICATEURS FINANCIERS*

#### RIX DE L'ASSAINISSEMENT

Tarification 2009 : une taxe d'assainissement de 1,25 € le m<sup>3</sup> d'eau assaini est pratiquée à tous les abonnés au service.

#### **PRESENTATION D'UNE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup>**

Le tableau suivant rapporte la facturation de l'assainissement en 2009 pour un abonné raccordé avec un compteur de 15 mm pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an. Il ne rapporte que la part assainissement.

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS 2008</b>	<b>TARIFS 2009</b>	<b>AUGMENTATION</b>
<b>2008/2009 Prix de base TTC* par m<sup>3</sup> consommé</b>	1,25 €	1,25 €	0%
<b>Prix pour 120 m<sup>3</sup></b>	150 €	150 €	0%

\* le service n'est pas assujetti à la TVA.

#### **AUTRES INDICATEURS FINANCIERS**

Les éléments suivants sont rapportés du Compte Administratif 2009

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

112 309 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

166 500 €

Pour l'année 2009 :

Prix du m<sup>3</sup> assaini : 1 €

56 946 m<sup>3</sup> ont été vendus sur les deux semestres 2009

Branchements eaux usées : 2 493 €

#### **ETAT DE LA DETTE**

La dette en capital au 31 décembre 2009 est de 24 655.83 €

## **DEPENSES d'INVESTISSEMENT REALISES EN 2009**

Mise en place d'une cuve pour le chlorure ferrique pour un montant de 8 173.46 €

Travaux station épuration au Pont Saint Ours 115 699.39 €

Adopté à l'unanimité.

### **4) Dotation Cantonale d'Equipement 2010**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficiera au titre de la DCE 2010 d'une subvention d'un montant de 11 848.72 €.

Elle propose d'affecter cette subvention pour les travaux de l'Eglise.

Vote

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

### **5) Loyer Logement N°1 du 39, rue de l'Usine à compter 01 juillet 2010**

Madame le Maire explique que par délibération en date du 06 mars 2001, le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des logements sociaux Madame le Maire rappelle que les prix doivent être révisés chaque année suivant l'indice de révision de loyers en tenant compte du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Soit pour 2010 :

$471.23 \times (117.54 : 117.47) = 471.70 \text{ €}$

Le loyer mensuel du logement n°1 sera donc de 471€70 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Madame le Maire propose de fixer à 7€62 la provision pour charges mensuelles pour l'électricité des communs et des ordures ménagères pour les logements n°2 et n°3 et à 15€00 pour le logement n°1.

Adopté à l'unanimité.

### **6) Tarif des Cantines Scolaires à compter du 1er septembre 2010**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'actualisation des prix de la Société Sodexo, pour l'année scolaire 2010/2011.

Actuellement :

Repas maternelle 2€94

Repas primaire 3€24

Suite à l'application de la formule contractuelle

Repas maternelle 2€95

Repas primaire 3€25

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

**7) Modification des statuts du SIVOM de Guérigny (Syndicat à vocation multiple)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants et L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 1986 créant le SIVOM de GUERIGNY ;

Avec la création de nouvelles vocations, il s'avère nécessaire de procéder à une refonte globale des statuts et de transformer le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) en syndicat à la carte conformément à l'article L 5212-16 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, en vue de la transformation du SIVOM en syndicat à la carte.

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**

**A LA CARTE DE GUERIGNY**

Relevant des articles L 5212-1  
et suivants du code général des collectivités territoriales

**Article 1 – Constitution**

En application de l'article L. 5212-16 du CGCT, il est formé entre les communes de BALLERAY, GUERIGNY, OUROUER, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT MARTIN D' HEUILLE et URZY ;

Un syndicat qui prend la dénomination de **syndicat intercommunal à vocation multiple à la carte de GUERIGNY.**

**Article 2 – Périmètre d'intervention**

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures. Dans ce cas une convention entre le SIVOM à la carte de GUERIGNY et la commune qui le demandera déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

**Article 3 – Objet**

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :



Compétence 1 : Vocation scolaire (BALLERAY, GUERIGNY, OUROUER, PARIGNY LES VAUX, POISEUX, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT MARTIN D'HEUILLE, URZY)

Compétence 2 : Vocation achat de matériel (GUERIGNY, URZY, SAINT MARTIN D'HEUILLE)

Compétence 3 : Vocation transport à la demande (GUERIGNY, POISEUX, SAINT AUBIN LES FORGES, URZY)

Compétence 4 : Vocation portage des repas (GUERIGNY, OUROUER, PARIGNY LES VAUX, SAINT AUBIN LES FORGES, SAINT MARTIN D'HEUILLE, URZY)

#### **Article 4 – Sièg**

Le sièg du syndicat est fixé à la mairie de GUERIGNY.

Le comité se réunit au sièg du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

#### **Article 5 – Duré**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6 – Administration du syndicat : le comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués.

#### **Article 7 – Rôle et fonctionnement du comité syndical**

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **Article 8 – Bureau du syndicat**

Le comité syndical élit en son sein un bureau de membres titulaires composé de :

- un président,
- trois vice –présidents,
- un secrétaire,
- trois membres
- deux délégués au Conseil d'Établissement du Collège (un titulaire et un suppléant).

En vertu de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (1). Il faut obtenir la majorité absolue aux deux premiers tours, l'élection est acquise à la majorité relative au troisième tour. De même, en application de l'article L 2122-10, le président et les vice-présidents sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Quand il y a lieu pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents.

### **Article 9 - Contribution des communes.**

La contribution des communes membres s'établit comme suit selon la vocation :

- **Vocation scolaire** : La participation de chaque commune adhérente est fixée par rapport au nombre d'élèves qui fréquentent le collège de GUERIGNY et la classe d'intégration spécialisée, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et qui sont domiciliés sur leur commune.
- **Vocation transport à la demande** : Chaque commune adhérente participe selon le nombre de personnes domiciliées sur leur territoire utilisant ce service. Cette participation peut être atténuée par une subvention du Conseil Général, si le point de ramassage de l'usagé se situe à plus de trois kilomètres du centre ville de GUERIGNY.
- **Vocation achat de matériel** : La participation est fixée par délibération à chaque achat d'un nouveau matériel du comité syndical.
- **Vocation portage des repas** : Cette vocation a été créée afin d'acquérir un véhicule équipé réfrigérant en partenariat avec le Centre Social de GUERIGNY. La participation a été définie par délibération du 02 juin 1999 (1/3 par le nombre de communes adhérentes à la vocation, 1/3 au prorata du nombre d'habitants, 1/3 au nombre de personnes de + de 75 ans.).Le financement pour le renouvellement du véhicule sera fixé suivant une nouvelle convention entre le centre social et le SIVOM et délibération du comité syndical.

### **Article 10 – Adhésion à un autre établissement public de coopération intercommunale**

L'adhésion du SIVOM à la carte à un autre EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée).

### **Article 11 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOM à la carte de GUERIGNY. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

### **Article 12**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la transformation du syndicat.

### **8) Emprunt achat d'un camion**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et des conditions générales des prêts, décide :

**ARTICLE 1 :**

Pour financer l'achat d'un camion, la commune d'URZY contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté un emprunt de la somme de 27 000 euros, au taux de 1.99 % et dont le remboursement trimestriel s'effectuera sur 5 ans.

**ARTICLE 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**9) Décisions Modificatives**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Section d'investissement

**En recettes**

28182 : 7068 €

28188 : 6320 €

**En dépenses :**

Programme 249 achat de panneaux article	2188	3388 €
Programme 269 achat de tondeuse et camion article	2158	7000 €
Programme 220 achat de matériel divers article	2184	3000 €

Adopté à l'unanimité.

**10) Informations Diverses**